

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISE PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 18 SEPTEMBRE 2020 ET MIS EN
ŒUVRE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JANVIER 2021**

Le présent descriptif a pour objectif d'exposer, conformément aux dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société approuvé par l'assemblée générale du 18 septembre 2020.

- **Autorisation du programme :** L'autorisation d'achat par la GROUPE PAROT de ses propres actions a été donnée par l'Assemblée générale du 18 septembre 2020. Elle est mise en œuvre par le Conseil d'Administration du 11 janvier 2021.
- **Titres concernés :** actions ordinaires, toutes de mêmes catégories, cotées sur Euronext Paris, marché du Groupe Euronext (Code ISIN FR FR0013204070) ;
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé :** 10 % du capital soit un maximum de 599.828 actions compte tenu des 41.909 actions déjà auto-détenues par la Société., étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme ;
- **Prix maximum d'achat :** 300% du cours de bourse sur le marché Euronext Growth Paris ;
- **Montant maximal du programme :** 3 000 000 euros ;
- **Modalités des rachats :** les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, par blocs d'actions à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- **Objectifs :**
 - favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou

- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes les opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marchés et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, ou
 - permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux mandataires sociaux, salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou
 - annuler totalement ou partiellement les actions ainsi rachetées par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action) dans les conditions légales et réglementaires et sous réserve de la non-remise en cause des engagements de la Société vis-à-vis de ses co-contractants,
- **Durée de programme** : Ces achats d'actions ne pourront être effectués que pendant une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale du 18 septembre 2020, soit le 18 mars 2022.